



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Retraites

Question écrite n° 38624

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il n'estime pas indispensable de réduire dans les prochaines années l'écart existant entre le montant des retraites agricoles et non agricoles. À durée de cotisation égale, la retraite des agriculteurs reste, en effet, très inférieure à celle des salariés. Pour un chef d'exploitation, la retraite minimale représente les trois quarts du minimum vieillesse des salariés (31 355 francs par an) tandis que la retraite maximale, obtenue avec soixante points par an, correspond à 77,6 p 100 de la retraite maximale des salariés (50 p 100 du plafond de la sécurité sociale). Il faut noter également que les conjointes, après avoir cotisé pendant quarante ans, ne perçoivent que 44,5 p 100 du minimum vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38624

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1325